

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES
TRAVAUX**

**Assainissement - extension du réseau d'eau usée et création d'un accès au lotissement
Section hors agglomération
du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 29/09/2023, par laquelle S.A.T.N, VERRIER ENERGIES et SOGEA, fait connaître le déroulement des travaux d'Assainissement - extension du réseau d'eau usée et création d'un accès au lotissement, a compter du 23 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Assainissement - extension du réseau d'eau usée et création d'un accès au lotissement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D65 du PR 9+838 au PR 10+58, hors agglomération, du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BARLIN, HERSIN COUPIGNY et NOEUX LES MINES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de BRUAY LA BUISSIERE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN COUPIGNY,

******* ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D65 du PR 9+838 au PR 10+58, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NOEUX-LES-MINES, du 23 octobre 2023 au 10 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 179, RD 188 et RD 65" par les

communes de "NOEUX LES MINES, BARLIN et HERSIN COUPIGNY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

[Pour le Président du Conseil départemental,

Le 16 octobre 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

